

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3225)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 4

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement »,

les mots :

« dont l'activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui se justifie par son texte même: la rédaction proposée par le projet de loi est alambiquée et inutilement compliquée. La possibilité d'assigner à résidence "toute personne dont l'activité constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics", dans les conditions prévues par le projet de loi, paraît être une formule plus adéquate.